

## Concertation / projet PSMO

### Tableau des productions de l'atelier N°6 du 25 avril 2017 (CPAPE)

### Les suites données par Ports de Paris

Le présent tableau liste les 68 productions de l'atelier N°6 du 25 avril 2016 : contributions, demandes, questions portant sur la version N°2 du CPAPE (Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales).

Ports de Paris dans une volonté de transparence et de traçabilité – et afin que la concertation serve utilement le projet en l'enrichissant – a souhaité centraliser dans un même document ses réponses à chacune des productions.

Dans ce document, Ports de Paris répond à chacune des questions et motive précisément ses décisions à ce stade concernant les contributions : ce qui est retenu et ce qui le n'est pas et pour quoi.

**Les contributions et les réponses du Maître d'ouvrage vont permettre de produire une version N°3 du CPAPE, qui va être finalisée prochainement.**

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions environnementales	Question	1	75	Ports de Paris	> <b>Exemplarité du gestionnaire du port</b> : Ports de Paris est lui-même occupant de la zone, que fait-il pour répondre aux engagements de performance ?	<b>Oui</b> , le CPAPE s'applique également aux aménagements et constructions réalisés par Ports de Paris. Le centre de vie se voudra exemplaire en termes d'application des exigences du CPAPE.
Prescriptions environnementales	Contributions	1	76	Gestion des eaux pluviales	> <b>Stockage des eaux pluviales</b> : il faut du stockage à la parcelle, c'est indispensable pour gérer « qualitativement et quantitativement » les eaux de ruissellement. Il faut pouvoir analyser et gérer le débit, donc le stockage de ces eaux est nécessaire.	<b>Oui</b> , cela est prévu au projet et rappelé au CPAPE au chapitre 3-2-1 / Gestion des eaux pluviales.
Prescriptions environnementales	Contributions	1	77	Gestion des eaux pluviales	> <b>Perméabilisation</b> : mettre en engagement de performance le fait que l'entreprise doit perméabiliser le plus possible n'est pas assez contraignant. Il faut imposer un ratio d'occupation des sols perméable, comme cela existe dans les PLU.	<b>Non</b> , selon la nature des activités qui s'implanteront, les besoins en surfaces imperméabilisées pourront être très variables. Un débit de fuite maximum sera imposé en sortie de parcelle. Il est donc de l'intérêt de l'entreprise, notamment d'un point de vue financier, mais également au regard de l'emprise des ouvrages de gestion des eaux pluviales que cela entraîne, d'imperméabiliser au minimum.
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	1	78	Gestion des eaux pluviales	> <b>Définitions</b> : Mieux définir dans les documents de travail ce que sont les eaux pluviales, les eaux de surfaces et eaux de ruissellement.	<b>Oui</b> , le vocabulaire employé au CPAPE sera uniformisé et les termes définis.
Prescriptions environnementales	Commentaire	1	79	Gestion des eaux pluviales	> <b>Zone de décantation</b> : la table a bien noté qu'au niveau du port, dans la zone humide du parc, il y a une zone de décantation qui permet de gérer le débit de rejet de l'eau vers la Seine.	<b>Information</b> : ce bassin n'a pas de fonction de décantation. Il s'agit d'une zone humide à fonction écologique et paysagère, qui pourra servir de bassin de rétention des eaux pluviales des espaces publics du port en cas de pluie importante.
Prescriptions environnementales	Contributions	1	80	Biodiversité	> <b>Préservation</b> : la préservation de l'environnement local ne peut pas se faire à la parcelle. Il faut gérer la biodiversité dans un cadre plus général, ensemble.	<b>Oui</b> , les prescriptions du CPAPE ont pour objectif de renforcer les aménagements à vocation écologique déjà prévus au projet de PSMO. Ces derniers intègrent notamment des zones de compensations écologiques et participent aux continuités écologiques à l'échelle du territoire ce qui permet de conserver la gestion à la parcelle.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions environnementales	Contributions	1	81	Biodiversité	> <b>Association tiers</b> : Ports de Paris doit demander à une association environnementale de faire des recommandations en matière de faune et de flore et que celles-ci soient prises en compte par chaque entreprise.	<b>Information</b> : Ports de Paris fait appel à des bureaux d'étude spécialisés pour la conception du projet et la définition des préconisations. Cette compétence sera intégrée au groupement qui aura la fonction d'architecte conseil du port et qui assistera Ports de Paris dans la validation des projets des amodiateurs.
Prescriptions environnementales	Contributions	1	82	Biodiversité	> <b>Espaces envahissantes</b> : quelles mesures seront prises contre les espèces envahissantes comme les rats ? Il faut gérer ces espèces et de façon collective.	<b>Information</b> : la gestion des espèces invasives végétale et animale fera l'objet de préconisations dans la charte d'exploitation. La liste des essences préconisées au CPAPE sera vérifiée pour s'assurer de l'absence d'espèces invasives et une liste d'espèces invasives sera rajoutée.
Prescriptions environnementales	Contributions	1	83	Gestion des déchets	> <b>Déchets toxiques</b> : acceptation des entreprises qui en rejettent mais avec une limitation.	<b>Information</b> : les entreprises qui s'implanteront sur le port devront gérer leurs déchets conformément à la réglementation. Ce sujet pourra être abordé dans le cadre de l'élaboration de la charte d'exploitation.
Prescriptions environnementales	Contributions	1	84	Gestion des déchets	> <b>Communication sur la gestion des déchets des entreprises</b> : elle doit être obligatoire, pourquoi la mettre en engagement de performance ? Il faut que cela soit fait vis-à-vis de la préfecture mais également de Ports de Paris.	<b>Information</b> : la question de la communication sur la gestion des déchets des entreprises sera abordée dans le cadre des ateliers concernant l'observatoire du port. La charte d'aménagement des ports (CAP) permet de veiller à la bonne gestion des déchets. Rappelons que conformément à l'article L 541-2 du Code de l'environnement: " <i>Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion,...</i> ; <i>Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.</i> <i>Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge</i> ".

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions environnementales	Contributions	1	85	Gestion des déchets	<p>&gt; <b>Mutualisation</b> : nous sommes pour la mutualisation des aires de stockage mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comment seront gérées les aires de stockage mutualisées ?</li> <li>o Qui les met en place et qui les gère ?</li> <li>o Est-ce que c'est individuel avec chaque entreprise qui se « débrouille » pour expédier ses déchets ?</li> <li>o Ou c'est collectif ?</li> <li>o Comment s'effectuent le stockage et la collecte de déchets des entreprises ?</li> </ul>	<p><b>Information</b> : la nature des déchets générés par les différentes entreprises ne peut être connue à ce jour. Ce point sera à affiner avec les entreprises implantées. Ports de Paris sera facilitateur pour la mise en place de ces aménagements et pourra aider à la mise en relation des entreprises.</p> <p>La recherche d'une mutualisation dans la collecte et le traitement des déchets est envisageable sous certaines conditions, dès lors que l'élimination de ses déchets se fait sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales).</p>
Prescriptions environnementales	Contributions	1	86	Mobilité	<p>&gt; <b>Circulation</b> : nous souhaitons une politique restrictive de circulation dans le port. Il est important de fixer des règles restrictives sur la circulation dans le port.</p>	<p><b>Oui</b>, la vitesse est limitée à 30km/h sur le port. Certaines voies feront l'objet de contrôles d'accès. Ces éléments ont été vus dans le cadre des ateliers pour l'élaboration du plan-guide validé en concertation avec le territoire.</p>
Prescriptions environnementales	Contributions	1	87	Mobilité	<p>&gt; <b>Navettes</b> : il est écrit dans le document que des navettes « pourraient » être mises en place. Nous souhaitons que des navettes « soient » mises en place par Ports de Paris qui incitera ensuite les entreprises à les utiliser.</p>	<p><b>information</b> : Ports de Paris sera facilitateur et se rapprochera du STIF et de la RATP pour demander la mise en place d'une navette ou d'une extension de service pour desservir le port. Pour les ports de Bonneuil et Gennevilliers, Ports de Paris participe au financement de ces services.</p>
Prescriptions environnementales	Contributions	1	88	Mobilité	<p>&gt; <b>Transports publics</b> : on pourra envisager que les transports publics collectifs fassent un détour le matin et le soir par le port pour transporter ceux qui y travaillent.</p>	<p>&gt; <b>Voir réponse à la contribution n° 87</b></p>

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions environnementales	Contributions	1	89	Energies renouvelables	> <b>Régie</b> : il faut une régie chargée de gérer de façon globale (pour toutes les entreprises) les énergies. Il ne faut pas que chaque entreprise seule gère son énergie.	<b>Non</b> , dans l'état actuel, cela n'est pas possible. Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (étude de potentiel EnR) sera menée dans le cadre du dossier d'études réglementaires pour identifier les ressources énergétiques exploitables. Selon les résultats de l'étude, il pourra être étudié la possibilité de raccordement des entreprises à ces sources d'énergie. Cet objectif correspond aux enjeux de la loi sur la transition énergétique, mais modifie profondément les pratiques actuelles en matière de production et de distribution de l'énergie. Aussi, si cette évolution est souhaitée par Ports de Paris, elle reste aujourd'hui à un stade embryonnaire.
Prescriptions environnementales	Contributions	1	90	Energies renouvelables	> <b>Indépendance énergétique</b> : le port doit être indépendant énergétiquement et fonctionner à l'aide d'énergies renouvelables comme l'énergie géothermique (comme au collège d'Achères) ou l'énergie du courant du fleuve.	<b>Information</b> : une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (étude de potentiel EnR) sera menée dans le cadre du dossier d'études réglementaires pour identifier les ressources énergétiques exploitables.
Prescriptions environnementales	Contributions	1	91	Energies renouvelables	> <b>Réglementation</b> : «Les entreprises doivent se conformer aux réglementations». Cette phrase est inscrite dans le document, elle n'a pas besoin d'y figurer car c'est évident qu'elles doivent respecter la réglementation et le fait de l'inscrire laisse à penser qu'elles pourraient ne pas la respecter.	<b>Information</b> : la réglementation actuelle est amenée à évoluer et pourrait devenir plus contraignante sur ces sujets. L'idée est qu'au minimum, les entreprises devront se conformer à la réglementation en vigueur.
Prescriptions environnementales	Contributions	2	92	Préambule	> <b>Engagements de performances</b> : mieux préciser le caractère optionnel des engagements de performance.	<b>Oui</b> , la définition au chapitre 1-2 est reformulée pour plus de clarté : "Ce sont des règles optionnelles concernant certaines thématiques qui peuvent être mises en œuvre par les entreprises de la ZAC portuaire. L'objectif est de valoriser le PSMO en tant que port de nouvelle génération par l'atteinte de niveaux de performance supérieurs aux prescriptions et préconisations."

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions environnementales	Contributions	2	93	Préambule	> ICPE : bien préciser qu'il y a aussi des installations soumises à autorisation. Ce cahier de prescription sera intégré mais ne peut pas se substituer à la réglementation relative aux ICPE.	Oui, le CPAPE ne se substitue pas à la réglementation mais permet de fixer un niveau d'exigence supplémentaire.
Prescriptions environnementales	Contributions	2	94	Préambule	> Mutualisation : la mutualisation sur le port ne doit pas être de manière générale un engagement de performance mais une prescription/préconisation.	Information : si des initiatives mutualisées efficaces sont mises en place sur le port, Ports de Paris sera le facilitateur des initiatives des entreprises. Dans le cadre des révisions du CPAPE, il pourra être envisagé de les rendre obligatoires.
Prescriptions environnementales	Contributions	2	95	Gestion des eaux pluviales	> Drainance des voies de circulation : préciser concernant les voies de circulation qu'il convient de prévoir un revêtement drainant, pas uniquement pour les parcelles à amodier mais aussi pour l'ensemble du port.	Oui, l'objectif est de favoriser l'infiltration des eaux pluviales après traitement. L'infiltration peut se faire par la mise en place de revêtements de sol perméables/drainants ou via des ouvrages tels que des noues ou bassins. Ce principe est appliqué pour le traitement des eaux pluviales des espaces publics du port.
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	2	96	Gestion des eaux pluviales	> Précisions / objectifs : le cahier doit préciser « comment minimiser les coûts »	Information : les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont plus faciles et moins coûteuses à appliquer que les conduites classiques. C'est en ce sens que les préconisations du chapitre 3-2-1 permettent de minimiser les coûts.
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	2	97	Gestion des eaux pluviales	> Précisions / engagement de performance : quel lien est prévu entre le traitement à la parcelle et le traitement collectif ? C'est à préciser dans les objectifs.	Information : Ports de Paris impose un traitement quantitatif et qualitatif de manière autonome à la parcelle avant rejet à débit limité dans le réseau du port ou dans le milieu naturel. Le réseau du port disposera également d'un traitement quantitatif et qualitatif dimensionné pour traiter les eaux pluviales des espaces publics. Ce point sera précisé à l'issue de l'élaboration du dossier Loi sur l'eau.
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	2	98	Gestion des eaux pluviales	> Observations sur l'objectif « réduire de façon sensible » : qu'est-ce que cela veut dire précisément ?	Information : cette phrase concernant la dépollution des eaux de surface sera reformulée. Les amodiataires doivent gérer les eaux qualitativement et quantitativement de manière autonome avant rejet dans le réseau du port ou dans le milieu naturel.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	2	99	Biodiversité	> <b>Préconisations</b> : préciser le lien et la compatibilité entre le chien de garde et l'espace de clôture (hauteur des grilles ?)	<b>Information</b> : les clôtures et grillages doivent être mis en place à 15-20 cm du sol pour laisser passer la petite faune. Les dispositifs de gardiennage mis en place devront être compatibles avec les objectifs de ce dispositif.
Prescriptions environnementales	Contributions	2	100	Biodiversité	> <b>Arbre épineux</b> : nous proposons la phrase « privilégier les arbres épineux » et non "végétaliser avec des arbres épineux".	<b>Oui</b> , la formulation de la préconisation sera reprise.
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	2	101	Biodiversité	> <b>Précision traitement</b> : préciser quel type de traitement ? (chimique ?)	<b>Information</b> : PSMO respectera le "zéro phyto". Par ailleurs, il est préconisé de concevoir des espaces plantés nécessitant un minimum d'entretien et de favoriser un développement naturel de la végétation. Les éléments de ce chapitre concernant la gestion des espaces plantés dans l'objectif de favoriser les équilibres naturels et la biodiversité seront basculés dans la charte d'exploitation.
Prescriptions environnementales	Contributions	2	102	Biodiversité	> <b>Microfaune</b> : mettre en engagement de performance (les arbres fruitiers c'est de l'espace foncier précieux perdu)	<b>Non</b> , la préconisation n'implique pas de surfaces plantées supplémentaires à celles déjà prévues dans le cadre du traitement des limites de parcelles et des surfaces de stationnement. L'objectif est, dans le cadre des plantations prévues, de privilégier des essences intéressantes pour la faune, à savoir des essences mellifères, nectarifères, à baies et/ou épineuses.
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	2	103	Biodiversité	> <b>Précisions / espèce invasive</b> : S'agit-il d'espèces végétales ?	<b>Information</b> : il s'agit bien d'espèces végétales.
Prescriptions environnementales	Contributions	2	104	Gestion des déchets	> <b>Mutualisation / collecte sélective</b> : cet engagement de performance doit être une prescription.	> <b>Voir réponse à la contribution n° 94</b>

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	2	105	Gestion des déchets	> <b>Communication sur les déchets</b> : Communiquer sur les déchets ? Auprès de qui ?	> Voir réponse à la contribution n° 84
Prescriptions environnementales	Contributions	2	106	Mobilité	> <b>Covoiturage/ bornes électriques</b> : il faut anticiper le réseau de covoiturage et les bornes électriques, c'est à Ports de Paris de le faire.	<b>Information</b> : le stationnement, et donc l'offre de bornes électriques, est géré à la parcelle. Ports de Paris pourra être facilitateur pour la mise en place d'un système de covoiturage élaboré en concertation avec les entreprises.
Prescriptions environnementales	Contributions	2	107	Mobilité	> <b>Accès à la voie d'eau</b> : l'organisation générale d'accès à la voie d'eau doit être pensée par l'aménageur et non par chacune des entreprises	<b>Oui</b> , PSMO propose un Quai à Usage Partagé (QUP) sur la darse, offrant un accès à la voie d'eau à toutes les entreprises. Certaines parcelles bénéficient d'accès direct à la voie d'eau (quais ou estacades). Les aménagements des amodiataires devront préserver cet accès à la voie d'eau.
Prescriptions environnementales	Contributions	2	108	Mobilité	> <b>Cyclistes non-salariés</b> : il faut prévoir d'autres aménagements.	<b>Oui</b> , du stationnement pour les vélos sera aménagé au niveau des deux pôles du centre de vie: sur l'Esplanade de la darse et au niveau de l'embarcadère / ancienne maison de villégiature.
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	2	109	Energies renouvelables	> <b>Transition énergétique</b> : qu'entend Ports de Paris par « limiter l'épuisement des ressources énergétiques et des déchets radioactifs », est-ce là une allusion à la transition énergétique ?	<b>Information</b> : ce paragraphe, trop généraliste, sera supprimé dans le CPAPE.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions environnementales	Contributions	2	110	Energies renouvelables	> <b>Performance énergétique</b> : il est écrit en préconisations que la performance énergétique des bâtiments doit être supérieure à la réglementation : dans ce cas, ça doit être un engagement de performance.	<b>Non</b> , cela reste une préconisation car PSMO souhaite être un port exemplaire sur le plan de la transition énergétique. Dans le cas où l'entreprise démontrerait qu'il ne lui est pas possible d'atteindre ce niveau de performance, Ports de Paris pourra autoriser une dérogation à cette préconisation. Aujourd'hui, la labellisation des entrepôts en est au stade expérimental. En fonction des conclusions de cette expérimentation et de l'évolution de la réglementation, les préconisations pourraient évoluer et/ou être précisées dans le cadre des révisions du CPAPE.
Prescriptions environnementales	Demande de précisions	2	111	Energies renouvelables	> <b>Toitures</b> : nous décelons une contradiction avec la volonté de développer à la fois les panneaux photovoltaïques et les toitures végétalisées.	<b>Non</b> , le développement de toitures végétalisées et de panneaux photovoltaïques n'est pas contradictoire. A titre d'exemple, Ports de Paris mène sur le port de Limay un projet de réhabilitation et d'extension de bureaux qui intègre la mise en place de panneaux photovoltaïques et de toiture végétalisée dans le même projet architectural.
Prescriptions architecturales	Demande de précisions	3	112	Implantations	> <b>Précisions</b> : demande de précision sur le mot « optimiser » à confirmer.	L'objectif de Ports de Paris est de limiter la consommation d'espace en accueillant un maximum d'entreprises sur un minimum de surface. La préconisation consiste à concentrer les aménagements pour limiter l'emprise au sol de chaque activité. La formulation de cet objectif sera reprise dans le CPAPE.
Prescriptions architecturales	Contributions	3	113	Implantations	> <b>Perméabilité</b> : nécessité d'un pourcentage de perméabilité des sols, notamment sur les grandes parcelles, avec une nécessité de définir une taille moyenne de parcelle.	> Voir réponse à la contribution n° 77
Prescriptions architecturales	Contributions	3	114	Implantations	> <b>Epannelage</b> : favoriser un épannelage plutôt que des volumes maximum ou minimum notamment le long de la rue du barrage et de la façade sud (parc urbain).	<b>Non</b> , selon le type d'activités qui s'implanterait, l'épannelage pourrait constituer une contrainte importante.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions architecturales	Contributions	3	115	Aspect extérieur / visible des bâtiments	> <b>Volumétrie des constructions</b> : la prescription doit concerner la recherche d'unité pour les extensions.	Oui, la recherche d'unité pour les extensions est traitée au paragraphe "Evolutivité des constructions".
Prescriptions architecturales	Contributions	3	116	Aspect extérieur / visible des bâtiments	> <b>Architecture</b> : une préconisation, au 3 <sup>e</sup> paragraphe, est de remplacer « volumétrie » par « architecture ».	Non, les préconisations citées concernent précisément la volumétrie des bâtiments.
Prescriptions architecturales	Contributions	3	117	Aspect extérieur / visible des bâtiments	> <b>Hauteur maximale</b> : il est nécessaire de clarifier si les constructions respectent les PLU ou la limite de 20m (risque de contradiction).	Information : les PLUs seront mis en compatibilité avec le projet de PSMO.
Prescriptions architecturales	Contributions	3	118	Aspect extérieur / visible des bâtiments	> <b>Colorimétrie</b> : ajouter « cette base colorimétrique pourra être complétée à la marge et de manière ponctuelle par l'usage de deux couleurs au choix maximum par parcelle.	Information : la formulation de la préconisation sera reprise pour répondre à la préoccupation de cohérence à l'échelle du port et d'impact paysager : « Cette base colorimétrique pourra être complétée par l'usage de deux couleurs au choix maximum par parcelle avec l'accord de l'architecte conseil de Ports de Paris ».
Prescriptions architecturales	Contributions	3	119	Aspect extérieur / visible des bâtiments	> <b>Façade de module</b> : dans les prescriptions, supprimer la phrase « une seule matière est autorisée par façade de module ».	Non, mais il sera précisé : « Une seule matière ou couleur est autorisée par façade de module, hors portes et fenêtres ».
Prescriptions architecturales	Questions	3	120	Aspect extérieur / visible des bâtiments	> <b>Façade de derrière</b> : qu'en sera-t-il de la qualité des façades arrières de bâtiment?	Information : il sera précisé dans les prescriptions, "Toutes les façades des bâtiments doivent être traitées avec le même niveau de qualité."
Prescriptions paysagères	Contributions	4	121	Traitement des limites	> <b>Clôtures opacifiées</b> : « ponctuellement » à rajouter.	Oui, la formulation sera reprise en intégrant cette proposition. Il sera précisé : " Le dispositif de plantations sera privilégié pour opacifier" les limites."

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions paysagères	Demande de précisions	4 et 5	122	Traitement des limites	> <b>Annexe 4.2</b> :Préciser le nom commun des espèces, justifier le choix des espèces, compléter l'annexe, préciser les espèces invasives à proscrire.	<b>Oui</b> , le CPAPE sera complété en réponse à cette demande.
Prescriptions paysagères	Demande de précisions	4	123	Principes de végétalisation	> <b>Gestion des déchets verts</b> (troisième objectif de la gestion des espaces plantés) : préciser les méthodes (mulch, ...).	<b>Information</b> : le chapitre concernant la gestion des espaces plantés sera transféré dans la charte d'exploitation et les préconisations pourront être affinées dans le cadre des ateliers qui la concernent.
Prescriptions paysagères	Commentaire	4	124	Principes de végétalisation	> <b>Parkings</b> : concernant la limitation de l'emprise des parkings sur le site (troisième objectif de l'aménagement paysager des zones de stationnement), cette formulation est acceptable si elle vise à permettre à HAROPA - Ports de Paris de demander à l'amodataire une justification sur le nombre de parkings.	<b>Oui</b> , la préconisation est un ratio raisonné par salarié.
Prescriptions paysagères	Question	4	125	Principes de végétalisation	> <b>Végétalisation/ bâtiment</b> : serait-il possible de végétaliser des structures élevées telles que les cheminées ?	<b>Information</b> : nous ne connaissons pas à ce jour de technique pérenne permettant de répondre à cette demande.
Prescriptions paysagères	Contributions	4	126	Voirie et revêtement de sol	> <b>Matériaux/ couleurs</b> : est-ce que la troisième prescription (« Différencier les usages à travers les matériaux et les couleurs ») ne devrait pas être plutôt une préconisation ?	<b>Oui</b> , afin de permettre plus de souplesse dans la fonctionnalité et la réversibilité des espaces, cette prescription devient une préconisation.
Prescriptions paysagères	Contributions	4	127	Voirie et revêtement de sol	> <b>Espace gazonné</b> : le choix de la photographie supérieure avec des voitures sur un espace engazonné suscite de la confusion, car elle laisse supposer que l'on accepte du stationnement sur gazon.	<b>Information</b> : il s'agit d'une prairie renforcée (engazonnement sur mélange terre-pierre compacté, destiné à supporter la circulation de véhicules). Les illustrations seront légendées pour une meilleure compréhension.

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions paysagères	Contributions	4	128	Eclairage	> <b>Ambiance nocturne</b> : ajouter comme objectif concernant l'ambiance nocturne générale la limitation de la pollution lumineuse.	<b>Oui</b> , la limitation de la pollution lumineuse est un objectif du port.
Prescriptions paysagères	Contributions	4	129	Enseignes	> <b>Publicités</b> : peut-être spécifier que les publicités sont interdites sauf les enseignes.	<b>Oui</b> , il sera précisé au CPAPE que les publicités sont interdites sur le port
Prescriptions paysagères	Demande de précisions	5	130	Préambule	> <b>ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)</b> : au niveau du titre, il faudrait le modifier « instructions des permis de construire et des dossiers d'enregistrement au titre des ICPE » et mettre à la place « instructions des permis de construire et des dossiers soumis à la réglementation des installations classées ».	<b>Oui</b> , cette demande de modification de la formulation sera prise en compte.
Prescriptions paysagères	Demande de précisions	5	131	Préambule	> <b>ICPE (bis)</b> : Dans le préambule, il est marqué « enregistrement au titre des ICPE », or les procédures au titre d'installations classées ne se résument pas aux enregistrements, il y a les déclarations et les autorisations également. On a l'impression, avec la formulation du préambule, que c'est Ports de Paris qui est le service instructeur des demandes d'enregistrement. Qu'en est-il?	<b>Information</b> : Ports de Paris examine les éléments du dossier en amont de l'instruction du dossier par les services de l'Etat. La rédaction du paragraphe sera reprise pour plus de clarté. (extrait du cahier des charges général du port : "Au cas où les installations projetées ou existantes sur le terrain mis à disposition ou le stockage des marchandises envisagées seraient soumis à la législation sur les installations classées le Titulaire s'engage à fournir au Port autonome de Paris, préalablement au dépôt de la demande, les pièces constitutives du dossier de déclaration, d'enregistrement ou de demande d'autorisation afin que le Port autonome de Paris soit en mesure d'examiner les éventuelles contraintes générées par l'activité projetée et leur compatibilité avec la politique de développement du port concerné."

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions paysagères	Question	5	132	Préambule	> <b>Maitrise d'ouvrage</b> : « Ports de Paris » et « Gestionnaire du port », est-ce la même chose ?	Oui, ces termes seront remplacés au CPAPE par "HAROPA Ports de Paris".
Prescriptions paysagères	Question	5	133	Traitement des limites	> <b>Clôtures</b> : quelle compatibilité, pour la clôture à 15cm du sol, avec les dispositifs de gardiennage ?	> Voir réponse à la contribution n° 99
Prescriptions paysagères	Demande de précisions	5	134	Principes de végétalisation	> <b>Prairie et sol planté</b> : prescriptions / préciser la gestion différenciée, certaines graines proposées dans les mélanges sont invasives.	<b>Information</b> : les espèces invasives seront supprimées de la liste des essences préconisées. La question de la gestion différenciée sera précisée dans le cadre de la charte d'exploitation.
Prescriptions paysagères	Demande de précisions	5	135	Principes de végétalisation	> <b>Gestion des espaces plantés</b> : • Objectif : préciser le 2eme objectif. • Quelle action de PSMO pour la gestion commune des déchets verts ? Quid de la compatibilité des végétaux avec l'activité BTP ? • Prescriptions : expliquer la gestion différenciée à mettre au point 4.2.	<b>Information</b> : l'objectif est de réduire les coûts de gestion, de favoriser la biodiversité et de respecter la forme naturelle de la végétation pour participer à l'ambiance naturelle du site. Il s'agit par exemple de limiter les tontes aux espaces fonctionnels et la taille des arbres et arbustes au strict nécessaire d'un point de vue sanitaire. > Voir réponse à la contribution n° 123 - Dans le cadre des diverses activités accueillies sur les ports de Ports de Paris, aucune incompatibilité avec les végétaux n'a jamais été relevée. > Voir réponse à la contribution n° 123

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions paysagères	Contributions Questions	5	136	Principes de végétalisation	<p>&gt; <b>Aménagements paysagers / zone stationnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif : ajouter un parking vélo</li> <li>• Prescription : arbres de hautes tiges plutôt pour les espaces publics.</li> </ul>	<p><b>Précision :</b> ce chapitre concerne l'aménagement paysager des zones de stationnement. La mise en place de stationnement pour les vélos est traitée au chapitre 2-2-4 Mobilité et accessibilité.</p> <p><b>Non,</b> Les surfaces de stationnement seront plantées d'arbres de haute tige qui permettront de limiter l'impact de ces surfaces sur le paysage et sur l'environnement en réduisant le phénomène d'îlot de chaleur.</p>
Prescriptions paysagères	Contributions	5	137	Voirie et revêtement de sol	<p>&gt; <b>Revêtement de sol :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescription : ajouter des prescriptions pour les voies cyclables.</li> <li>• Préconisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les dalles gazonnées sont à déconseiller.</li> <li>o L'ensemble des préconisations sont non adaptées aux engins de chantier. Pour les zones où vont les engins de chantier, de la terre entretenue suffirait.</li> <li>o Des revêtements adaptés aux PMR sont à préconiser.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies cyclables sont situées sur les espaces publics du port, non sur les surfaces amodiables. Il n'y a donc pas lieu d'inscrire des préconisations au CPAPE</li> <li>• Les dalles engazonnées sont adaptées aux surfaces de stationnement à faible fréquentation. Cela sera précisé dans le CPAPE.</li> <li>• Le CPAPE sera précisé pour prendre en compte cette remarque.</li> <li>• <b>Oui,</b> le CPAPE sera complété pour préciser ce point.</li> </ul>
Prescriptions paysagères	Contributions	5	138	Eclairage	<p>&gt; <b>Éclairage nocturne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescription : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Prendre en compte des questions de sûreté qui nécessitent un éclairage minimum.</li> <li>o Indiquer une limitation maximum du flux lumineux vers les enseignes.</li> </ul> </li> <li>• Préconisation : à préciser.</li> <li>• Engagement de performance : préciser les attentes en matière de tourisme industriel nocturne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Oui,</b> le CPAPE sera précisé pour prendre en compte la question de la sûreté dans l'éclairage.</li> <li>• L'objectif est de limiter la pollution lumineuse. Une limitation sera précisée dans le CPAPE.</li> <li>• Les préconisations du CPAPE seront reformulées pour une meilleure compréhension.</li> <li>• Les attentes en matière de tourisme industriel nocturne (équipements ou constructions à mettre en valeur dans le paysage) seront précisées dans le cadre des Instances Permanentes de Concertation (IPC).</li> </ul>

TYPOLOGIE	SOUS-THEMATIQUE	N° de TABLE	Numérotation	ITEM	Synthèse : contributions 25 avril 2017 (Atelier N°6 > CPAPE : Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales)	REPONSE HAROPA-Ports de Paris
Prescriptions paysagères	Contributions	5	139	Eclairage	<p>&gt; <b>Mobilier d'éclairage :</b>  <i>Prescriptions : les participants demandent si la prescription demandant une couleur blanche avec un IRC de 60 minimum est vraiment cohérente avec la préconisation de lampes aux teintes de couleur orange-ambre.</i></p>	<p><b>Information :</b> les prescriptions concernant l'éclairage seront reformulées pour distinguer les espaces sur lesquels s'appliquent les différentes prescriptions et préconisations. L'objectif reste de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement tout en assurant la sécurité des entreprises et un éclairage de qualité pour les espaces fonctionnel.</p>
Prescriptions paysagères	Contributions	5	140	Entrée/ clôture	<p>&gt; <b>Maçonnerie :</b> <i>Préconisation / proposer plus de choix pour les éléments de maçonnerie.</i></p>	<p><b>Non</b>, cette préconisation vise une cohérence avec les bâtiments pour lesquels elles s'appliquent également.</p>
Prescriptions paysagères	Contributions	5	141	Enseignes	<p>&gt; <b>Implantation et dimensions :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Objectifs : empêcher leur perception également depuis le parc urbain.</i></li> </ul> </p>	<p><b>Oui</b>, le plan d'implantation intégré au CPAPE prescrit un adressage des enseignes sur les voies de desserte du port ce qui empêche leur perception depuis les parcs d'Achères. La rédaction sera complétée pour préciser cette information.</p>
Prescriptions paysagères	Question	5	142	Traitement des limites	<p>&gt; <b>Haies :</b> <i>8m de haut (à la plantation?)</i></p>	<p><b>Information :</b> la prescription est précisée suite à cette remarque : les arbres de la strate arborée des haies devront mesurer au minimum 6m de haut à la plantation.</p>